

## NOTE AUX ÉTUDIANTES ET AUX ÉTUDIANTS

### À TITRE D'INFORMATION

#### Article 2.14.4.2 - Échec en situation de formation pratique

Suite à un échec dans une activité de formation pratique, et si le directeur du Module le juge nécessaire, un comité spécial est créé pour analyser la situation de l'étudiant en cause.

Le comité spécial est ainsi composé :

- 1) le directeur du Module concerné,
- 2) le responsable de la formation pratique ou un professeur enseignant au programme,
- 3) un représentant du milieu de pratique nommé par le Conseil de Module.

Le directeur du Module convoque le comité dans un délai n'excédant pas trente jours après que l'échec ait été connu officiellement de l'étudiant et en avise ce dernier. L'étudiant ne peut utiliser la procédure de révision de note.

L'étudiant qui en fait la demande a le droit d'être entendu par ledit comité et peut être accompagné par une personne de son choix.

Le comité tient compte de toutes les données utiles et la décision qu'il prend (de permettre la reprise du stage ou d'exclure l'étudiant du programme) doit faire l'objet d'un consensus. Le comité peut fixer toute condition spécifique requise pour la reprise du stage. La décision du comité est finale et sans appel.

Adopté par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, lors de la 193<sup>e</sup> réunion extraordinaire, tenue à Rouyn-Noranda, le 23 mai 2000